

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 30 avril 2026

N° 005 - 2026

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Procurations : 0
Nombre de votants : 8

Votes

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, POUPONNEAU, DEBREF, DEBONNIERE, EMON, HANRION, MM. KOCIUBA, CABOUILLET, POTTIER

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Le procès-verbal de la dernière séance du 3 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L1612-12 précisant que le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CCAS de SAULT-LES-RETHEL a choisi d'adopter le Compte Financier Unique ;
Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Madame Angélique JACOB, Adjointe aux Finances, membre du Conseil d'Administration et élue Vice-Présidente du CCAS, a été proposée par le Président et élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que Monsieur Michel KOCIUBA, Président, se retire de la séance et quitte la salle. Le Conseil d'Administration est présidé désormais par Mme Angélique JACOB.

Madame la Présidente précise à l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du Compte Financier Unique, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public pour établir ce document commun.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

En 2025, les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent à 17 000.00€. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 19 983.17€. Au titre des dépenses réalisées, le total s'élève à 16 878.29€. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 3104.88€ est enregistré pour cette section de fonctionnement.

Il n'y a pas de section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2025	17 000.00€
Dépenses réalisées en 2025	16 878.29€
Soit un excédent de l'exercice 2025 :	121.71€
Résultat antérieur reporté 2024 :	2 983.17€
Soit un résultat de clôture 2025 :	<u>3 104.88€</u>

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï toutes les explications données par Madame Angélique JACOB sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE** identités de valeurs ;
- **ARRÊTE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes les transmissions nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



En séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour copie certifiée conforme, Sault-les-Rethel, le 7 mai 2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission,
en Sous-Préfecture, le 7 mai 2026
de la publication, le 7 mai 2026
Mise en ligne sur le site internet le : 7 mai 2026

La Présidente de séance
Angélique JACOB



C.C.A.S DE SAULT-LES-RETHEL

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

I- COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Le Compte Financier Unique de l'année 2025 est marqué par les dépenses importantes en fin d'année pour le repas et par les cartes cadeaux pour les personnes de 67 ans et plus soit une dépense de 16 397.30€.

Les autres dépenses sont les aides alimentaires et les aides financières pour 400.99€ et les cotisations URSSAF des membres bénévoles pour 80€.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont générées par la subvention de la commune et l'excédent reporté de l'année antérieure soit une subvention de 17 000€ et un excédent reporté de 2 983.17€.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES ET RECETTES

La section d'investissement n'est pas utilisée car le CCAS n'a aucun patrimoine.

Le Président du CCAS,
Michel KOCIUBA

